



Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents
300 Chemin des Prés Moulin
74800 ST PIERRE EN FAUCIGNY
Tél. : 04.50.25.60.14.

Compte-rendu affiché

du

au

Le Président du SM3A,
Bruno FOREL

Comité Syndical du 16 mai 2019 Compte-rendu d'affichage

L'an deux mil dix-neuf, le 16 mai 2019 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 10 mai 2019, s'est réuni dans la salle communale de Boège sous la présidence de Monsieur FOREL, Président.

Délégués présents : Desaillood M., Choupin E., Roseren JP., Burnet G., Muffat S., Grandjacques C., Drevon P., Laurat Y., Zobel JP., Jacquard N., Mermin JP., Chuard M., Sarreboubee C., Bufflier D., Rosnoble P., Margolliet S., Ciclet JF. (à partir de la délibération D2019-03-04), Savoini S., Cochard JL. (à partir de la délibération D2019-03-04), Brantus M., Forel B., Berthier Y., Scherrer F., Sauthier G., Salamon G., Bosson JF., Laperrousaz M., Catasso N., Soulat JL., Pelloux J., Odeyer C., Spinelli R.,

Délégués ayant donné pouvoir : Pouchot R. donne pouvoir à Forel B., Perrillat-Amedé A. donne pouvoir à Chuard M., Moëgne C. donne pouvoir à Bufflier D.

Délégués titulaires excusés : Bouchard P., Paquet X., Burnet JC., Freymann D., Anthonioz H., Vuagnoux JL., Jacquet E., Allard A., Zirnhelt J., Revenaz S., Steyer JP., Hervé I, Catala G., Caul-Futy F., Hénon C., Thomas G., Bouvet S., Grandcollot JJ., Forestier R., Valli S., Mauris-Demourieux B., Recour P., Gaillard M, Maure S., Gros L., Chaffard C., Toletti D., Meynet-Cordonnier M., Burgniard R., Pernat G., Bosson M., Anchisi N., Ciclet JF. (jusqu'à la délibération D2019-03-03 incluse), Cochard JL. (jusqu'à la délibération D2019-03-03 incluse)

Délégués présents sans voix délibérative : /

Ouverture de Séance à 18h45

M BOSSON JF. est désigné secrétaire de séance.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

D2019-03-01. Délégation de fonctions – Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N°2019-D-012 ; 2019-D-028 ; 2019-D-056 à 2019-D-070 ; 2019-D-072 ; 2019-D-074 à 2019-D-080

D2019-03-02. Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 14 mars 2019

FINANCES LOCALES

D2019-03-03. DECISIONS BUDGETAIRES - Compte de gestion 2018 du SM3A

D2019-03-04. DECISIONS BUDGETAIRES - Compte administratif 2018 du SM3A

D2019-03-05. DECISIONS BUDGETAIRES - Affectation définitive des résultats 2018 du SM3A

D2019-03-06. SUBVENTIONS - Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve – Actions n°6B-01 et 7A-03 « Sécurisation du torrent de la Griaz aux Houches - zone de régulation du torrent de la Griaz et reprise de la section du torrent de la Griaz au droit de la patinoire » - Actualisation du plan de financement emportant modification des délibérations n°D2016-01-07 et n°D2017-06-012

D2019-03-07. SUBVENTIONS - Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve – action n°6B-06 - Création d'un entonnoir et Aménagement du ruisseau de Chez Fournier sur la commune de Saint-Cergues - demande de subvention

D2019-03-08. SUBVENTIONS - Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve – action n°6B-09 « Aménagement du Torrent de Blaitière Chamonix Mont-Blanc » - Demande de subvention

D2019-03-09. SUBVENTIONS - Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve – Action n°7A-02 « Homogénéisation du niveau de protection du système d'endiguement de Gravin » à Magland – Volet « études et dossiers réglementaires » - Actualisation du plan de financement emportant modification de la décision n°2017-D-143

D2019-03-10. SUBVENTIONS - Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve – action n°7A-09 « Homogénéisation du niveau de protection du système d'endiguement du Clévieux à Samoëns » - Phase travaux (réhausse des digues en amont du Pont RD 907 et reprise des ouvrages) – Modification de la délibération D2019-02-08 relative au plan de financement

D2019-03-11. SUBVENTIONS - Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve – action n°7B-03 « Travaux d'Aménagement de la digue du pont du Giffre à Samoëns » - Phase travaux – Modification de la délibération D2019-01-09 relative au plan de financement

D2019-03-012. SUBVENTIONS - Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve – action n°7A-11 - Etude de confortement des systèmes d'endiguement de l'Arve et du Borne à Saint Pierre et Bonneville – Maîtrise d'œuvre - demande de subvention

D2019-03-013. SUBVENTIONS - Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve – action n°7B-06 « Soustraire de la zone inondable les habitations et services publics de la plaine de la Glière à Sixt Fer à Cheval » - Demande de subvention

D2019-03-014. DIVERS - NATURA 2000 ARVE - Animation – Renouvellement de la convention avec l'Etat – Période 2019/2022

D2019-03-015. DIVERS – Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) du pays du Mont- Blanc (CCPMB) – Participation et engagement du SM3A

COMMANDE PUBLIQUE

D2019-03-016. MARCHE n°2019 PI 15 – Marché maîtrise d'œuvre pour la restauration morphologique de l'Arve, des Eaux Belles et du Foron du Chablais Genevois sur les communes d'Annemasse Gaillard et Etrembières

D2019-03-017. MARCHES PUBLICS – SAGE DE L'ARVE - Etudes quantitatives de la ressource en eau sur les bassins versant du Foron du Chablais genevois, de la Menoge, du Nant de Sion et du Foron Rochois – avenant et demande de subvention complémentaire

D2019-03-018. ACTE SPECIAUX ET DIVERS - Constitution d'un groupement de commandes relatif à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de carburants entre la commune de Bonneville, la Régie des Eaux Faucigny-Glières (REFG), la Régie Intercommunale de Traitement des Eaux (RITE), le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) et les Communautés de Communes Faucigny Glières (CCFG) et Arve et Salève (CCAS) - Période 2020-2023

D2019-03-019. ACTES SPECIAUX ET DIVERS - Accord-cadre à bons de commandes relatif à l'acquisition de fournitures administratives suite au groupement de commandes avec les communes de Bonneville, de Contamine-sur-Arve et la CCFG - Signature des lots 1 (fournitures de bureau) et lot 5 (papier)

D2019-03-020. ACTES SPECIAUX ET DIVERS – GROUPEMENT DE COMMANDE – Restauration et valorisation du lit et des berges du torrent de l'Arpetaz - Convention entre le SM3A et la commune des Gets

D2019-03-021. ACTES SPECIAUX ET DIVERS – Groupement de commande – Travaux de restauration de la berge de la Menoge au lieu-dit Chez Prequin à Burdignin - Convention entre le SM3A et la Communauté de communes de la Vallée Verte

DOMAINE ET PATRIMOINE

D2019-03-022. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - PAPI Arve action 6A-05 - Aménagement hydraulique du Nant Bordon dans le cadre de la protection de Guébriant - Déclaration de projet – précision apportée sur la délibération D2019-01-013

D2019-03-023. ACQUISITIONS - Stratégie foncière du SM3A – Contrat Global de bassin versant de l'Arve (fiche action RI 22) et Contrat de territoire espaces naturels sensibles (fiche action B-5-1)

FONCTION PUBLIQUE

D2019-03-024. PERSONNEL TITULAIRE - Modification du tableau des effectifs

DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEME

D2019-03-025. Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Arve n°2 – Animation du Plan de prévention de l'atmosphère 2019-2023 - Convention pluriannuelle de partenariat pour le poste de chargé de mission

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

D2019-03-01. Délégation de fonctions – Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N°2019-D-012 ; 2019-D-028 ; 2019-D-056 à 2019-D-070 ; 2019-D-072 ; 2019-D-074 à 2019-D-080

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Prend connaissance des décisions du Président N°2019-D-012 ; 2019-D-028 ; 2019-D-056 à 2019-D-070 ; 2019-D-072 ; 2019-D-074 à 2019-D-080.

D2019-03-02. Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 14 mars 2019

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le Procès-Verbal du Comité syndical du 14 mars 2019.

FINANCES LOCALES

D2019-03-03. DECISIONS BUDGETAIRES - Compte de gestion 2018 du SM3A

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Prend acte de la conformité et approuve le compte de gestion 2018 du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, celui-ci étant visé et certifié conforme par l'ordonnateur, celui-ci n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D2019-03-04. DECISIONS BUDGETAIRES - Compte administratif 2018 du SM3A

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Adopte le compte administratif 2018 du Syndicat Mixte d'aménagement de l'Arve et de ses Affluents qui est conforme au compte de gestion du comptable public et qui peut se résumer de la manière suivante :

	CA 2018
Section de fonctionnement :	
Résultat de fonctionnement 2017 reporté	1 909 841,96 €
Recettes de fonctionnement 2018	8 880 579,82 €
Dépenses de fonctionnement 2018	6 038 030,31 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	4 752 391,47 €
Section d'investissement :	
Résultat d'investissement 2017 reporté	-2 099 262,04 €
Recettes d'investissement 2018	6 724 796,38 €
Dépenses d'investissement 2018	7 843 252,06 €
RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT	-3 217 717,72 €
Etat des restes à réaliser au 31/12/2018 :	
Reste à réaliser de RECETTES 2018	3 407 147,49 €
Reste à réaliser de DEPENSES 2018	2 970 594,79 €
SOLDE DES RESTES A REALISER (C)	436 552,70 €

ARTICLE 2 : Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

D2019-03-05. DECISIONS BUDGETAIRES - Affectation définitive des résultats 2018 du SM3A

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : approuve l'affectation définitive du résultat selon les modalités exposées ci-après en conformité avec la reprise anticipée et les montants repris au Budget Primitif 2018 :

- Les restes à réaliser d'investissement 2018 pour 3'407'147.49 € en recettes et 2'970'594.79 € en dépenses.
- Le résultat cumulé d'investissement en Déficit (D001) pour 3'217'717.72 €.
- Une fraction du résultat de fonctionnement à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour 3'300'000€.
- Le solde du résultat de fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté (R002) pour 1'452'391.47 €.

D2019-03-06. SUBVENTIONS - Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve - Actions n°6B-01 et 7A-03 « Sécurisation du torrent de la Griaz aux Houches - zone de régulation du torrent de la Griaz et reprise de la section du torrent de la Griaz au droit de la patinoire » - Actualisation du plan de financement emportant modification des délibérations n°D2016-01-07 et n°D2017-06-012

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le plan de financement suivant pour les études et les travaux sécurisation du torrent de la Griaz sur la commune des Houches :

- **Actions 6B-01 :**

Opérations		Etat		ATMB		CD74		SM3A	
		%	Montant (€ HT)						
1.Etudes-maitrise d'œuvre - AMO	80 000 €	50	330 000 €	20	132 000 €	10	66 000 €	20	132 000 €

procédures foncières									
2.Acquisitions foncières	110 000 €								
3. 4.Travaux	470 000 €								
Total	660 000 €								

- **Action 7A-03 :**

Opérations		Etat		ATMB		CD74		SM3A	
		%	Montant (€ HT)						
1.Etudes-maitrise d'œuvre	110 000 €	40	680 000 €	30	510 000 €	10	170 000 €	20	340 000 €
2. Procédures et acquisitions foncières	110 000 €								
3 à 7 Travaux (hors patinoire)	1 480 000 €								
Total	1 700 000 €								

ARTICLE 2 : Sollicite les financeurs, notamment l'Etat, l'ATMB et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour une aide au titre de leurs compétences respectives, et sur les deux fiches action et l'intégralité di plan de financement proposé,

ARTICLE 3 : Sollicite l'Etat pour que des arrêtés attributifs de subvention complémentaire soit pris concernant les deux fiches actions

ARTICLE 4 : Autorise le Président à signer une convention avec l'ATMB concernant le financement de l'ATMB aux deux fiches actions.

ARTICLE 5 : Inscrit ces éléments au Budget du SM3A lors de la prochaine révision de l'APCP,

ARTICLE 6 : Autorise le Président ou son représentant à modifier le plan de financement par décision pour l'ajout de partenaires financeurs.

ARTICLE 7 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

D2019-03-07. SUBVENTIONS - Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve - action n°6B-06 - Création d'un entonnoir et Aménagement du ruisseau de Chez Fournier sur la commune de Saint-Cergues - demande de subvention

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le plan de financement suivant pour l'ensemble du projet :

PAPI du territoire du SAGE de l'Arve Action 6B-06		Etat		Conseil Départemental de Haute Savoie		Agence de l'eau RMC		Maître d'ouvrage	
		%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Foncier	1 500 €	50%	750 €	15%	225 €	15%	225 €	20%	300 €
Etudes	15 000 €	0%	0 €	15%	2 250 €	15%	2 250 €	70%	10 500 €
Travaux	95 000 €	50%	47 500 €	15%	14 250 €	15%	14 250 €	20%	19 000 €
TOTAL	111 500 €	43%	48 250 €	15%	16 725 €	15%	16 725 €	27%	29 800 €

ARTICLE 2 : Sollicite les financeurs, notamment l'Etat, le Département de la Haute-Savoie et l'Agence de l'Eau,

ARTICLE 3 : Inscrit les montants prévus aux travaux aux prochains exercices budgétaires du SM3A,

ARTICLE 4 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment les conventions financières et leurs éventuels avenants ou demandes de prorogation.

D2019-03-08. SUBVENTIONS - Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve - action n°6B-09 « Aménagement du Torrent de Blaitière Chamonix Mont-Blanc » - Demande de subvention

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le plan de financement suivant pour la phase d'études de conception, d'études réglementaires et de maîtrise foncières, tel qu'exposé au projet d'avenant du PAPI Arve 1 du territoire du SAGE de l'Arve :

Action 6B-09 « Blaitière » du PAPI du territoire du SAGE de l'Arve	Etat		CD 74		SM3A	
	HT	%	Montant	%	Montant	Montant
Etudes de conception AVP-PRO	40 000 €	50	20 000 €	10	4 000 €	16 000 €

Etudes et dossiers réglementaires	30 000 €	50	15 000 €	10	3 000 €	40	12 000 €
Acquisitions foncières et procédures liées	30 000 €	50	15 000 €	10	3 000 €	40	12 000 €
TOTAL	100 000 €	50	50 000 €	10	10 000 €	40	40 000 €

ARTICLE 2 : Sollicite l'Etat et le Département de la Haute-Savoie ainsi que tout autre financeur pour une participation financière à cette opération,

ARTICLE 3 : Actualise ces éléments (dépenses et recettes) au budget 2019 du SM3A à la prochaine étape budgétaire,

ARTICLE 4 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment les conventions financières et leurs éventuels avenants.

ARTICLE 5 : Autorise le Président ou son représentant à modifier le plan de financement par décision pour l'ajout de partenaires financeurs.

D2019-03-09. SUBVENTIONS - Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve - Action n°7A-02 « Homogénéisation du niveau de protection du système d'endiguement de Gravin » à Magland - Volet « études et dossiers réglementaires » - Actualisation du plan de financement emportant modification de la décision n°2017-D-143

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le plan de financement suivant pour les études sur la commune de Magland pour le volet « Etude de maîtrise d'œuvre et dossiers réglementaires » complété d'un volet « maîtrise foncière » :

Opérations	Etat		AE		CD74		SM3A			
	%	Montant (€ HT)	%	Montant (€ HT)	%	Montant (€ HT)	%	Montant (€ HT)		
1. Etudes de Maîtrise d'œuvre et dossiers réglementaires (AVP-EDR, géotechnique-topographie)		200 000 €	40	92 000 € HT	25	57 500 € HT	10	23 000 € HT	25	57 500 € HT
1 bis Procédures foncières (AMO, convention, acquisition,...)		30 000 €								
Total		230 000 €								

emportant actualisation du plan de financement défini par décision n°2017-D-143 du 21 août 2017 ;

ARTICLE 2 : Sollicite les financeurs, notamment l'Etat en vue de compléter l'arrêté attributif selon le plan de financement ci-dessus, l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour une aide au titre de leurs compétences respectives,

ARTICLE 3 : Inscrit ces compléments à la prochaine étape budgétaire du SM3A (+125'074,80 € en dépenses – article 2031 - et en recette en fonction des compléments de subvention accordés),

ARTICLE 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment les conventions financières et leurs éventuels avenants.

D2019-03-010. SUBVENTIONS - Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve - action n°7A-09 « Homogénéisation du niveau de protection du système d'endiguement du Clévieux à Samoëns » - Phase travaux (réhausse des digues en amont du Pont RD 907 et reprise des ouvrages) - Modification de la délibération D2019-02-08 relative au plan de financement

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Actualise et approuve le plan de financement de la phase « Travaux » (réhausse des digues en amont du Pont RD 907 et reprise des ouvrages) de la fiche action 7A-09 du PAPI Arve 1 suivant :

Première tranche de travaux pour le confortement des digues du Clévieux	Etat		CD 74		SM3A			
	%	Montant	%	Montant	%	Montant (€ HT)		
Total		1 530 000 €	40	612 000 €	10	153 000 €	50	765 000

emportant modification de la délibération D2019-02-08,

ARTICLE 2 : Autorise le président à ajuster le présent plan de financement par décision pour l'ajout de partenaires financeurs en déduction de la part résiduelle du maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 : Inscrit cette dépense et ces recettes à l'exercice budgétaire 2020 et suivants ;

ARTICLE 4 : Autorise le Président ou son représentant à transmettre le plan de financement ainsi modifié aux partenaires concernés et à solliciter les subventions afférentes.

D2019-03-011. SUBVENTIONS - Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve - action n°7B-03 « Travaux d'Aménagement de la digue du pont du Giffre à Samoëns » - Phase travaux - Modification de la délibération D2019-01-09 relative au plan de financement

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Actualise et approuve le plan de financement de la phase « Travaux » (rehausse et confortement de la digue) de la fiche action 7B-03 du PAPI Arve 1 suivant :

Travaux d'Aménagement de la digue du pont du Giffre à Samoëns	Etat		CD 74		SM3A		
	%	Montant	%	Montant	%	Montant (€ HT)	
Total	453 000 €	40	181 200 €	10	45 300 €	50	226 500 €

emportant modification de la délibération D2019-01-09.

ARTICLE 2 : Autorise le Président ou son représentant à solliciter les financeurs, ainsi que tout autre partenaire en déduction de la part du SM3A ;

ARTICLE 3 : Autorise le président à signer tout document afférent, et notamment modifier le plan de financement par décision pour l'ajout de partenaires financeurs

D2019-03-012. SUBVENTIONS - Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve - action n°7A-11 - Etude de confortement des systèmes d'endiguement de l'Arve et du Borne à Saint Pierre et Bonneville - Maîtrise d'œuvre - demande de subvention

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le plan de financement suivant pour les études de maîtrise d'œuvre du confortement des systèmes d'endiguement de l'Arve et du Borne appartenant au SM3A à Saint Pierre et Bonneville, pour les phases de conception :

Opérations PAPI 7A-11		Etat		CD74		SM3A	
		%	Montant (€ HT)	%	Montant (€ HT)	%	Montant (€ HT)
Etude de MOE conception pour les ouvrages SM3A (ligne 2.1 de la fiche action)	200 000 €	40	80 000 €	10%	20 000 €	50	100 000 €

ARTICLE 2 : Sollicite les financeurs, notamment l'Etat et le conseil départemental de Haute-Savoie,

ARTICLE 3 : Autorise le Président à ajuster si nécessaire les crédits disponibles lors d'une prochaine étape budgétaire.

ARTICLE 4 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment les conventions financières et leurs éventuels avenants.

D2019-03-013. SUBVENTIONS - Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve - action n°7B-06 « Soustraire de la zone inondable les habitations et services publics de la plaine de la Glière à Sixt Fer à Cheval » - Demande de subvention

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le plan de financement suivant pour la phase d'études de conception, d'études réglementaires et paysagères, tel qu'exposé au projet d'avenant du PAPI Arve 1 du territoire du SAGE de l'Arve :

PAPI du territoire du SAGE de l'Arve action 7B-06		Etat		CD 74		SM3A	
		%	Montant	%	Montant	%	Montant
Etudes de conception AVP-PRO	35 000 €	40	14 000 €	10	3 500 €	50	17 500 €
Etudes et dossiers réglementaires (Etudes de Danger, Paysage)	120 000 €	40	48 000 €	10	12 000 €	50	60 000 €
TOTAL	155 000 €	40	62 000 €	10	15 500 €	50	77 500 €

ARTICLE 2 : Sollicite l'Etat et le Département de la Haute-Savoie ainsi que tout autre financeur, pour une participation financière,

ARTICLE 3 : Inscrit ces éléments au prochain exercice budgétaire du SM3A, ou à réception de l'arrêté attributif,

ARTICLE 4 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment les conventions financières et leurs éventuels avenants.

D2019-03-014. DIVERS - NATURA 2000 ARVE - Animation - Renouvellement de la convention avec l'Etat - Période 2019/2022

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARTICLE 1 :** Approuve les termes de la convention entre l'Etat et le SM3A et les modalités financières associées ;
- ARTICLE 2 :** Autorise le Président à signer cette convention et ses éventuels avenants ;
- ARTICLE 3 :** Autorise le Président à déterminer les moyens humains annuels affectés à cette animation, sur propositions du comité de pilotage, et de solliciter les subventions annuelles auprès de l'Etat et du FEADER pour la durée de la convention pour la mise en œuvre des actions du Natura 2000 ;
- ARTICLE 4 :** Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

D2019-03-015. DIVERS – Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) du pays du Mont-Blanc (CCPMB) – Participation et engagement du SM3A

Le comité syndical, à l'unanimité moins une (1) abstention (Mme Claire Grandjacques),

ARTICLE 1 : Approuve le projet de Contrat de territoire Espaces naturels sensibles de la CCPMB, tel que joint à la présente,

ARTICLE 2 : Se porte maître d'ouvrage de l'Action 5 relative aux zones humides de cordon, Combloux et Demi-Quartier si la vocation stratégique de ces zones humides sont confirmées **et dit** que son engagement sur le volet foncier (élaboration des conventions d'usage) sera attaché à un plan de gestion global et que d'autre part les dispositions relatives à la sensibilisation du public relèvera des compétences locales (communauté de commune ou commune) ;

ARTICLE 3 : S'associe techniquement ponctuellement à d'autres actions pour lesquelles les champs de compétences sont partagés : apports de données, expertises, expérimentations en génie végétal, ...

ARTICLE 4 : S'engage à mettre en œuvre cette opération dont elle a la maîtrise d'ouvrage, dans les délais fixés, sous réserve de la confirmation des enveloppes budgétaires allouées par les financeurs et de la définition de la stratégie zones humides du SAGE de l'Arve,

ARTICLE 5 : Autorise le Président ou son représentant à signer le Contrat de territoire Espaces naturels sensibles de la CCPMB, engager toute démarche conduisant à sa mise en œuvre, y compris les avenants au présent contrat et les modifications possibles de maîtrises d'ouvrage ;

ARTICLE 6 : Autorise le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs au titre du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles, et notamment le Conseil départemental de Haute-Savoie, ainsi qu'à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, ainsi que tout autre partenaire et la candidature à tout appel à projet ponctuel sur ce thème (ex : appel à projet Biodiversité) ;

ARTICLE 7 : Propose l'inscription budgétaire de ces actions à chacune des étapes budgétaires du SM3A ;

COMMANDE PUBLIQUE

D2019-03-016. MARCHE n°2019 PI 15 – Marché maîtrise d'œuvre pour la restauration morphologique de l'Arve, des Eaux Belles et du Foron du Chablais Genevois sur les communes d'Annemasse Gaillard et Etrembières

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Autorise le Président à signer et exécuter le marché n° 2019 PI 15 « Marché maîtrise d'œuvre pour la restauration morphologique de l'Arve, des Eaux Belles et du Foron du Chablais Genevois sur les communes d'Annemasse Gaillard et Etrembières » avec comme titulaire SAFEGE BIOTEC pour un montant en tranche ferme de 157 525 € HT € (élaboration image directrice niveau AVP), les missions de maîtrises d'œuvre feront l'objet de marchés subséquents dont les prix de références sont fixés par le marché,

ARTICLE 2 : Accepte les actes de sous-traitance présentés par le candidat SAFEGE BIOTEC,

ARTICLE 3 : Autorise le Président à signer tout document afférent pour la réalisation des prestations relatives à la tranche ferme et aux marchés subséquents dans la limite des crédits inscrits au budget.

D2019-03-017. MARCHES PUBLICS – SAGE DE L'ARVE - Etudes quantitatives de la ressource en eau sur les bassins versant du Foron du Chablais genevois, de la Menoge, du Nant de Sion et du Foron Rochois – avenant et demande de subvention complémentaire

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve les avenants proposés par les sociétés SUEZ Consulting pour un montant provisoire de 11 300 € HT et de 11 000 € HT sur les lots n°1 (Foron du Chablais genevois) et 3 (Foron rochois – Nant de Sion) respectivement, soit une augmentation de 14,2 % et de 13,3 % du montant initial des lots respectifs, et par la société ARTELIA pour un montant provisoire de 9000 € HT sur le lot n°2 (Menoge), soit une augmentation globale de 8,1 % du marché initial, afin d'étendre la mission actuelle aux eaux claires parasites pour les lots n°1 et n°3 et préciser le calcul des incertitudes relatives au bilan des prélèvements actuels pour le lot n°2 ;

ARTICLE 2 : Approuve le plan de financement prévisionnels des compléments relatifs aux études quantitatives de la ressource en eau sur les bassins versants identifiés comme prioritaires par le SAGE de l'Arve comme suit :

Etudes quantitatives sur les bassins versant du Foron du Chablais Genevois, de la Menoge, du Nant de Sion et du Foron Rochois		Agence de l'Eau RMC		Conseil départemental de la Haute-Savoie		SM3A (SAGE)	
		%	Montant TTC	%	Montant TTC	%	Montant TTC
Lot 1 - Etude EVP sur le Foron du Chablais Genevois – détermination des volumes d'eaux claires parasites permanentes	13518 €	60	8110,80 €	20	2 703,60 €	20	2703,60 €
Lot 3 - Etude EVP sur la Menoge – Compléments relatifs aux incertitudes sur le bilan des prélèvements	10800 €	60	6480,00 €	20	2160,00 €	20	2160,00 €
Lot 2 - Etude EVP sur le Nant de Sion et le Foron Rochois - détermination des volumes d'eaux claires parasites permanentes	13104 €	60	7862,40 €	20	2 620,80 €	20	2620,80 €
TOTAL	37422 €		22453,20 €		7484,40 €		7484,40 €

ARTICLE 2 : Sollicite les financeurs, notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le conseil Départemental de Haute Savoie pour une aide complémentaire au titre de leurs compétences respectives,

ARTICLE 3 : Inscrit ces éléments à la prochaine étape budgétaire du SM3A,

ARTICLE 4 : Autoriser ou non le président ou son représentant à modifier le présent plan de financement dans la limite de 5% du montant global de ces avenants

ARTICLE 5 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment les conventions de financement.

D2019-03-018. ACTE SPECIAUX ET DIVERS - Constitution d'un groupement de commandes relatif à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de carburants entre la commune de Bonneville, la Régie des Eaux Faucigny-Glières (REFG), la Régie Intercommunale de Traitement des Eaux (RITE), le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) et les Communautés de Communes Faucigny Glières (CCFG) et Arve et Salève (CCAS) - Période 2020-2023

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de carburants entre la commune de Bonneville, la REFG, la RITE, le SM3A, la CCFG et la CCAS, pour la durée nécessaire à l'exécution de l'accord cadre, soit une durée maximale de quatre ans ;

ARTICLE 2 : Approuve la participation du SM3A pour lot n°1 : fourniture et livraison de carburant ;

ARTICLE 3 : Approuve le principe de la passation, dans le cadre du groupement de commandes présenté, de la procédure de mise en concurrence par procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ;

ARTICLE 4 : Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatives à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de carburants ;

ARTICLE 5 : Approuve que la CCFG soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

ARTICLE 6 : Approuve que la Commission d'Appel d'Offres du groupement soit la Commission d'Appel d'Offres de la CCFG ;

ARTICLE 7 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout document afférent, notamment les conditions d'usage des carburants acquis.

D2019-03-019. ACTES SPECIAUX ET DIVERS - Accord-cadre à bons de commandes relatif à l'acquisition de fournitures administratives suite au groupement de commandes avec les communes de Bonneville, de Contamine-sur-Arve et la CCFG - Signature des lots 1 (fournitures de bureau) et lot 5 (papier)

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : **Autorise** le Président à signer et exécuter le marché n° 2019 PI 05 « Accord cadre à bons de commandes relatif à l'acquisition de fournitures administratives » avec comme titulaires :

- du lot n°1 « fournitures de bureau » : LYRECO (montant minimum annuel : 800€ HT ; montant maximum annuel 8000€ HT)
- du lot n°5 : « papiers » : LACOSTE (montant minimum annuel 300€ HT ; montant maximum annuel : 3000€ HT)

ARTICLE 2 : **Autorise** le Président à signer tout document afférent nécessaire à l'exécution du marché, y compris les éventuels avenants

D2019-03-020. ACTES SPECIAUX ET DIVERS – GROUPEMENT DE COMMANDE – Restauration et valorisation du lit et des berges du torrent de l'Arpettaz - Convention entre le SM3A et la commune des Gets

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : **Approuve** le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre le SM3A et la commune des Gets pour mener l'opération de restauration et valorisation du lit et des berges du torrent de l'Arpettaz sur la commune des Gets dans les conditions encadrées par une convention de groupement de commande dont le projet est joint à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes suivants :

- **Objet :** Restauration et valorisation du lit et des berges du torrent de l'Arpettaz sur la commune des Gets ;
- **Durée estimée :** de sa signature à la réception des travaux
- **Coordonnateur et pouvoir adjudicateur :** SM3A
- **Conditions financières :** la mission de coordonnateur du groupement de commandes ne donnera lieu à aucune rémunération. Les frais de publicité (et le cas échéant les autres frais occasionnés pour la gestion de la procédure du marché) feront l'objet d'une refacturation par le coordonnateur à la commune des Gets à hauteur de 50% des sommes payées. Les frais de maîtrise d'œuvre et de prestations complémentaires (CSPS, topographie, géotechnique, procédures réglementaires...) seront pris en charge par chacun des membres au prorata du montant des lots travaux de chacun déduction faite d'éventuelles subventions publiques ; Les acquisitions foncières seront conduites par la commune.

ARTICLE 3 : **Autorise** le Président à signer la convention de groupement de commandes ;

ARTICLE 4 : **Autorise** le président à solliciter les demandes de subvention selon le plan de financement délibéré au sein du CTENS Alluvial et du Contrat Global de bassin versant de l'Arve ;

ARTICLE 5 : **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ce groupement de commandes de cette opération notamment ses autorisations réglementaires et ses éventuels avenants pour la bonne mise en œuvre de l'opération.

D2019-03-021. ACTES SPECIAUX ET DIVERS – Groupement de commande – Travaux de restauration de la berge de la Menoge au lieu-dit Chez Préquin à Burdignin - Convention entre le SM3A et la Communauté de communes de la Vallée verte

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : **Approuve** le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre le SM3A et la Communauté de Communes de la Vallée Verte pour mener l'opération de protection de berge restauration de la Menoge au lieu-dit Chez Préquin à Burdignin dans les conditions encadrées par une convention de groupement de commande dont le projet est joint à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes suivants :

- **Objet :** Travaux de restauration de la berge de la Menoge au lieu-dit Chez Préquin à Burdignin ;
- **Durée estimée :** de sa signature au solde des marchés ;
- **Coordonnateur et pouvoir adjudicateur :** SM3A
- **Conditions financières :** la mission de coordonnateur du groupement de commandes ne donnera lieu à aucune rémunération. Les frais de publicité (et le cas échéant les autres frais occasionnés pour la gestion de la procédure du marché) feront l'objet d'une refacturation par le coordonnateur à la CCVV à hauteur de 50% des sommes payées. Les frais de maîtrise d'œuvre et de prestations complémentaires (CSPS topographie, géotechnique, procédures réglementaires...) sont pris en charge par le SM3A. Le coût des travaux ainsi que les frais de CSPS seront pris en charge par chacun des membres conformément aux marchés passés par chacun, ou au prorata de montant des travaux pour la mission de CSPS. Le SM3A ne touche pas de subvention pour cette opération.

ARTICLE 3 : **Autorise** le Président à signer la convention de groupement de commandes ;

ARTICLE 4 : Autorise le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ce groupement de commandes de cette opération, notamment toute demande de subvention, dossier réglementaire et avenant pour la bonne réalisation de l'objet.

DOMAINE ET PATRIMOINE

D2019-03-022. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - PAPI Arve action 6A-05 - Aménagement hydraulique du Nant Bordon dans le cadre de la protection de Guébriant - Déclaration de projet - précision apportée sur la délibération D2019-01-013

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve la précision apportée sur la déclaration de projet délibérée le 14/02/2019, excluant l'intervention du SM3A sur les murs de protection et des batardeaux du centre de vacances de Guébriant en bordure de la route départementale RD43 dans le cadre des travaux d'aménagements du Nant Bordon compte tenu de la réalisation prévue des digues du système d'endiguement en amont du centre de Guébriant et emportant complétude de la délibération 2019-01-13 ;

ARTICLE 2 : Autorise le président à signer tout document afférent.

D2019-03-023. ACQUISITIONS - Stratégie foncière du SM3A - Contrat Global de bassin versant de l'Arve (fiche action RI 22) et Contrat de territoire espaces naturels sensibles (fiche action B-5-1)

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Valide la stratégie foncière du SM3A pour toute acquisition d'opportunité sur les périmètres constitués par la trame turquoise et les espaces projets en cours d'eau, notamment constitutifs des espaces de bon fonctionnement du cours d'eau ainsi que des zones humides stratégiques qui seront définies ; cette stratégie pouvant être matérialisée par un atlas actualisable par délégation au président ;

ARTICLE 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération : promesses de vente, consultations et conventions de veille foncière externalisée, actes dans la limite autorisée dans la limite budgétaire de délégation accordée par le comité syndical, ...

ARTICLE 3 : Autorise le président à solliciter des subventions pour chaque acquisition attachée à cette stratégie foncière auprès de l'agence de l'eau (fiche action RI22), du conseil départemental de la Haute-Savoie (fiche action B-5-1) ainsi que tout autre financeur.

FONCTION PUBLIQUE

D2019-03-024. PERSONNEL TITULAIRE - Modification du tableau des effectifs

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Transforme un emploi de technicien territorial à temps complet inscrit au tableau des effectifs en un emploi d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019

ARTICLE 2 : Transforme un emploi d'ingénieur territorial à temps complet inscrit au tableau des effectifs en un emploi de technicien territorial à compter du 1^{er} juin 2019.

ARTICLE 3 : Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEME

D2019-03-025. Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Arve n°2 - Animation du Plan de prévention de l'atmosphère 2019-2023 - Convention pluriannuelle de partenariat pour le poste de chargé de mission

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Propose d'approuver ou non le projet de convention pluriannuelle pour l'animation du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve révisé (« PPA n°2 ») comprenant notamment les modalités de participation aux frais de personnel pour la période 2019-2023 sur la base du plan de financement annuel suivant :

Dépenses annuelles		Recettes annuelles	
--------------------	--	--------------------	--

<i>Frais d'animation du PPA</i>	<i>68 000€</i>	<i>ADEME</i>	<i>24 000€</i>
		<i>Département de la Haute-Savoie</i>	<i>22 000€</i>
		<i>Collectivités et EPCI du PPA « Arve »</i>	<i>22 000€</i>
TOTAL	68 000 €	TOTAL	68 000 €

ARTICLE 2 : *Sollicite les partenaires pour effectuer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution : demandes de subvention, conventions, y compris les demandes d'avenant pour garantir la pluriannualité du dispositif ;*

Fin de séance 20h15.

Le Président,

Bruno FOREL